

Coronavirus au Liban : ce que prévoit la BDL pour soutenir les entreprises**Crise**

Avec sa nouvelle circulaire, la banque centrale tente de diluer les effets de la crise dans le temps.

Philippe HAGE BOUTROS |

Déjà malmenées par la grave crise économique et financière que traverse le pays depuis des mois, les entreprises libanaises ont presque littéralement la tête sous l'eau depuis le 15 mars, date à laquelle les autorités libanaises ont décrété l'état d'urgence sanitaire pour lutter contre la propagation du nouveau coronavirus (Covid-19). La gravité de la situation a poussé une partie des représentants des filières locales à réclamer la mise en place de mesures de soutien à l'économie, sur le modèle de celles qui ont été adoptées dans d'autres pays.

La réponse est finalement venue de la Banque du Liban (BDL), qui a publié une nouvelle circulaire

(n° 547) proposant une solution temporaire afin de limiter pour trois mois au moins les problèmes de liquidités rencontrés par les entreprises locales. Le texte permet aux banques du pays d'accorder des prêts exceptionnels à 0 % et sans frais aux sociétés qui se sont retrouvées dans l'impossibilité de payer des échéances de prêts, les salaires de leurs employés ainsi que leurs coûts d'opération et de production pendant la période allant de mars à mai.

Les banques pourront accorder ces prêts même s'ils dépassent les limites habituelles fixées en fonction des capacités financières des clients. Le texte ne fait pas de distinction entre les conséquences de la crise économique et les restrictions liées à la lutte contre l'épidémie.

« Bonne mesure »

« C'est une bonne mesure sur le fond, qui va permettre aux sociétés souhaitant conserver leurs salariés de traverser ces trois mois sans se retrouver à court de liquidités. Mais il faut bien entendu espérer que l'activité redémarre à l'issue de cette période », a commenté pour L'Orient-Le Jour le PDG de FFA Private Bank, Jean Riachi. « Cette circulaire comble le vide laissé par l'État, qui n'a pas les moyens de soutenir le secteur privé », acquiesce le directeur du département de recherche de Byblos Bank, Nassib Ghobril, qui rappelle que d'autres pays, y compris dans la région, ont déjà adopté des mesures massives de soutien (baisse drastique des taux d'intérêt directeurs et enveloppes de plusieurs milliards de dollars) en parallèle aux restrictions visant à contrer la propagation du Covid-19.

Le gouverneur de la Banque centrale, Riad Salamé, est, lui, intervenu hier sur la MTV pour détailler ce dispositif, entre autres annonces – dont la confirmation du lancement prochain de la plateforme « Oxygène », un fonds doté de 750 millions de dollars pour fournir des facilités de crédit à court terme aux importateurs et exportateurs libanais, sur lequel la BDL avait déjà communiqué début mars. Il a de plus précisé que les montants empruntés par les entreprises dans le cadre de la circulaire n° 547 pour payer les salaires de leurs employés seront directement versés sur les comptes de ces derniers, selon le mécanisme prévu. Dans un communiqué publié dans l'après-midi, l'Association des industriels libanais a salué la publication de la circulaire, soulignant néanmoins le caractère « temporaire » des mesures mises en place. Si la BDL insiste sur le fait que les banques sont seules « responsables » des crédits qu'elles octroient dans le cadre prévu par cette circulaire, la BDL s'engage de son côté à rembourser les montants qu'elles ont mobilisés. Une rétrocession qui se fera également sans intérêts et uniquement en dollars, peu importe la devise dans laquelle les prêts concernés ont été octroyés.

Remboursement en dollars

La Banque centrale n'a toutefois pas communiqué de montant maximum concernant l'enveloppe qu'elle avait prévu de mobiliser, ni comment elle allait la financer, à un moment où ses réserves de devises sont à un niveau suffisamment bas pour avoir convaincu le gouvernement de faire défaut sur la portion de dette publique libellée en devises. Une source proche du dossier suggère que ses opérations se traduisent en réalité par un jeu d'écritures comptables, les banques ayant plus de 60 milliards de dollars déposés à la BDL.

Les entreprises qui bénéficient de ces prêts auront un maximum de cinq ans pour les rembourser aux banques et auront le choix de payer chaque mois ou chaque trimestre. La période de remboursement ne pourra pas démarrer avant début juin. La BDL s'est accordé le même délai pour rembourser aux banques les sommes qu'elles ont avancées. Dans le cas où une banque octroierait des crédits dans le cadre de cette circulaire après le mois de mai, la BDL pourra décaler le début de la période de remboursement pour l'établissement concerné d'un mois suivant la date à laquelle il a accordé son dernier prêt.

Les établissements qui accordent ces crédits devront enfin, documents à l'appui (documents qui pourront être réclamés par la Commission de contrôle des banques), s'assurer que ces prêts sont bien « essentiels » pour la survie de l'entreprise. Les banques devront remplir un formulaire entre le 26 mars et le 31 mai et l'envoyer à la BDL. La liste des documents nécessaires n'a pas été

publiée avec la circulaire. La BDL a enfin prévu de sanctionner les banques qui ne respectent pas les conditions fixées par le texte en leur imposant le paiement d'une indemnité équivalant à 15 % de la valeur du prêt litigieux.

Toujours est-il que le dispositif mis en place par la circulaire n° 547 ne fait que diluer les effets de la crise dans le temps et risque d'atteindre ses limites en cas de prolongement de la période de confinement. Une situation déjà évoquée par les représentants des différents secteurs la semaine dernière quand ils ont demandé la mise en place d'autres mesures-clés, dont des exemptions de taxes. Le texte ne résout pas non plus le problème des entrepreneurs endettés en dollars, qui ne savent pas à quel taux le billet vert se négociera d'ici à juin – si la parité officielle est toujours de 1 507,5 livres pour un dollar pour les transactions bancaires, le taux est plus élevé de 60 à 80 % chez les changeurs ces derniers jours.